

L'affaire Durand.

En juillet 1910, éclate au Havre la grève des charbonniers. Le motif une demande de diminution de la tâche de travail, afin de pallier au chômage qui va survenir, du fait de l'introduction d'une nouvelle grue perfectionnée, la Tancarville, affectée au déchargement des charbons. La grève est en pleine force; quelques jaunes travaillent parmi eux, un nommé Dongé, noceur, alcoolique, dont le rôle fut prépondérant dans la déclaration de la grève. Un soir, Dongé tombe mortellement frappé au cours d'une rixe entre ivrognes. Les auteurs de ce drame de l'alcoolisme sont arrêtés sur le fait. Cependant, quelques jours après, Durand, secrétaire du Syndicat, est à son tour mis en état d'arrestation, et inculpé d'avoir, en réunion publique, provoqué au meurtre de Dongé. Cette criminelle dénonciation émane des agents supérieurs de la Compagnie Générale Transatlantique, dont les chantiers sont en grève elle ne s'appuie que sur quelques témoins qui, depuis, ont reconnu que leur triste besogne a été rétribuée. Malgré ses affirmations, malgré l'absence de preuves, Durand est renvoyé devant la Cour d'assises de Rouen, qui, pour « complicité morale », le condamne à la peine de mort. Dès le début de cette affaire, la Confédération Générale, du Travail prenait position et dénonçait l'opinion publique cet abominable crime capitaliste. Des meetings de protestation furent organisés dans tous les centres; des tracts, des brochures, pour faire appel à l'opinion publique, furent rédigés, des affiches furent apposées par tout le pays. Nous donnons ci-dessous le texte de l'affiche lancée par la C. G. T. au lendemain de l'atroce condamnation mort.

Nous voulons la Révision.

C'en est fait, le pourvoi formulé par Durand vient d'être rejeté par la Cour de cassation. Il n'en pouvait être autrement, quand l'on constate que la criminelle sentence de Rouen n'est que le couronnement de l'oeuvre d'étranglement syndical entreprise par le gouvernement du renégat... Sans remonter aux crimes gouvernementaux qui ont eu lieu en France, à Limoges, Raon-l'Étape, Narbonne, Nantes, Draveil, Villeneuve-Saint-Georges, rappelons à titre documentaire que c'est par centaines d'années de prison que se chiffrent les condamnations des militants ouvriers. Pour la première fois, l'infamante peine de l'interdiction de séjour fut appliquée en matière de grève.

Où s'arrêtera cette vague de réaction anti-ouvrière ?

Avec la condamnation de Durand, nos gouvernants sont allés aussi loin qu'ils pouvaient aller dans la voie de la répression.

La mesure est comble!

La peine de mort pour prétendue complicité morale; voilà l'aboutissant de la politique gouvernementale à l'égard de la classe ouvrière. C'en est assez !

Devant une telle situation, notre silence, notre indifférence sont des crimes.

Durand est innocent, il doit être rendu à la liberté.

La Révision de cette monstrueuse iniquité judiciaire s'impose. Pour l'obtenir, les prolétaires organisés ne doivent reculer devant aucun moyen.

Déjà en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Hollande, les organisations ouvrières ont fait entendre leur cri d'indignation. Forts de cet appui, qui ne se limitera pas à ce seul effort, les exploités français se doivent à eux-mêmes de poursuivre plus énergiquement l'oeuvre de libération de l'innocent Durand, fût-ce même par la grève générale.

En présence du cynique arrêt de la Cour de cassation, le prolétariat doit déclarer qu'il est prêt à appliquer aux responsables la peine du talion, si le crime gouvernemental était consommé, si Durand était exécuté.

En cette période trouble de réaction sauvage, nous faisons appel à tous les hommes de cœur, à tous les esprits indépendants, épris de justice et d'humanité; pour qu'à côté de l'action spécifiquement ouvrière des syndicats, ils travaillent pour la révision, qui sera le triomphe de la vérité.

Que bourgeois et gouvernants choisissent la révision du scandaleux procès à la libération de Durand, ou la grève générale avec toutes ses conséquences.

Liberté pour Durand !

Tel doit être le cri de ralliement de tous les prolétaires, de tous les hommes libres et honnêtes.

Ce qui a été possible pour le capitaine Dreyfus doit l'être pour l'ouvrier Durand.

Les organisations ouvrières du Havre décidèrent de chômer vingt-quatre heures, en signe de protestation.

La campagne d'agitation se poursuivant, la clameur populaire d'indignation se faisant plus vigoureuse, le gouvernement dut, pour calmer les esprits, apporter une première mesure de clémence. Le 1er janvier 1911, le président de la République signait la commutation de la peine de mort de l'innocent Durand en celle de sept années de réclusion. Cette mesure fut, bon droit, estimée insuffisante par le prolétariat. La C. G. T. voulait la libération de Durand et la révision de son monstrueux procès mais la justice, prompt à condamner les humbles, fut lente comme à l'ordinaire à reconnaître une de ses erreurs. Le 15 février seulement, grâce à l'agitation incessante de la classe ouvrière, Durand fut libre. Pendant trois mois, Durand était resté au régime des condamnés à mort. Trois mois d'une attente angoissante Les nuits sont troublées d'hallucinations ; chaque bruit perçu semble

annoncer pour lui l'approche de la mort. Aussi, lorsque Durand est enfin, après cinq mois de tortures morales, rendu à la liberté, il est marqué du stigmate de la folie. La vie est sauve, mais la raison l'a quitté. Les auteurs responsables de cet assassinat moral continuent à jouir de l'impunité, pendant que leur victime, dans une autre prison, l'asile des fous de Sainte-Anne, continue à expier leur crime.

La révision du procès est commencée, mais aucune solution nouvelle n'a encore été apportée. Les travailleurs doivent se souvenir de ce procès, et, au mois de septembre, si justice ne leur a pas été rendue, par la réhabilitation de leur camarade Durand, ils devront, dans cette ville du Havre, où se déroulèrent ces douloureux événements, faire comprendre aux gouvernants, qu'ils n'ont pas désarmé, et qu'ils entendent obtenir pleine et entière satisfaction. Il faut que les pourvoyeurs d'échafaud et ceux qui se sont faits leurs serviteurs soient démasqués.